



2025

# Règlement Intérieur



Association pour le Développement  
de la Citoyenneté à Méricourt





## OBJECTIFS DU PIC

Les « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) s'inscrivent dans le cadre d'intervention régionale en Politique de la Ville et également dans la programmation annuelle du Contrat de Ville 2024-2030, intitulé « Engagement Quartier 2030 ».

Le PIC est, en l'espèce, un fonds géré par l'ADCM (**Association pour le Développement de la Citoyenneté à Méricourt**), en prise directe avec les habitants. Son objectif est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes à travers le financement de micro-projets.

Les opérations financées dans le cadre du dispositif PIC doivent impérativement **répondre à un des 4 objectifs suivants** :

1. Sensibiliser les habitants aux questions de **développement durable**, de transition des quartiers dans une démarche rev3.
2. Favoriser **l'échange de savoirs** et de connaissances et **l'accès à culture**.
3. Promouvoir **l'activité physique, la santé, le bien-être**.
4. Animer les quartiers et **lutter contre l'isolement**.

## COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION PIC

Le Comité de Gestion est composé de **12 à 15 membres** issus d'associations Méricourtoises ou habitants de la Ville.

**Les membres de droit sont :**

- Le Maire et le Maire adjoint délégué à la Politique de la Ville.
- Le responsable de la Politique de la Ville et de la Citoyenneté.

Les membres du Comité de Gestion sont individuellement responsables au sein de ce Comité. Ils doivent s'engager à une régularité de participation aux réunions.

## FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE GESTION

**Le Comité de Gestion se réunit au moins 9 fois par an** avec un ordre du jour établi. Le calendrier des réunions fait l'objet d'une communication en début d'année (presse, affiches, site internet).

Les **décisions** sont **prises à la majorité absolue**.

Le **vote** se fait **à main levée**. Seuls les représentants des habitants et des associations ont le droit de vote. Les autres membres donnent un simple avis consultatif.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets. Aucune subvention ne sera versée à un particulier. Tout paiement se fait soit aux associations, soit aux fournisseurs sur présentation des factures ou devis factures pro-forma.

Chaque réunion du Comité de Gestion fait par ailleurs l'objet d'un **Procès-Verbal** approuvé et signé par les membres du Comité présents.

## MODALITES DE FINANCEMENT

**Article 1** : Retirer le « kit du porteur projet » au cabinet du Maire auprès du responsable de la Démocratie Participative ou sur le site internet de la Ville (*rubrique « Démarche en ligne » - « Subvention » - « Demande de PIC »*.)

**Article 2** : Les dossiers complets (fiche projet + devis) sont **à déposer impérativement 7 jours** avant la date du Comité de Gestion.

**Article 3** : Les porteurs de projet s'engagent à défendre leur action le jour du Comité de Gestion. **Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du Comité de Gestion ne sera ni examiné, ni subventionné.**

**Article 4** : Le versement de la subvention, après acceptation du dossier, sera fait sur présentation des devis.



**Article 5 :** Le porteur de projet devra faire clairement apparaître lors de la publicité faite à l'occasion de son action, qu'il a obtenu des financements PIC. Des supports de communication appartenant à l'ADCM sont mis à disposition, sur demande, lors de la mise en œuvre du projet.

**Article 6 :** Le porteur de projet devra **effectuer un bilan financier de son action** (compte-rendu qualitatif, financier et copie des factures), maximum 1 mois après son action.

**Article 7 :** Le porteur de projet **ne devra pas limiter ses actions aux seuls membres de son association** mais en faire bénéficier l'ensemble des habitants de la ville avec une priorité aux ressortissants des quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

**Article 8 :** Le projet déposé, devra **respecter les engagements de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines** approuvée par délibération n°20180831 du Conseil régional Hauts-de-France du 28 juin 2018 **matérialisé par la signature d'un accord réciproque d'engagement.**

## CRITERES D'ATTRIBUTION

**Dans le cadre du dispositif PIC, les micro-projets devront donc :**

- Répondre à un besoin local relevant de l'initiative des habitants.
- Etre ouverts à destination de l'ensemble des publics sans distinction et s'inscrire dans le respect de la laïcité et des valeurs républicaines.
- Avoir une notion d'intérêt collectif (ne pas être l'émanation d'un besoin individuel).
- Répondre à des enjeux de citoyenneté active qui permettent aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis, projets équilibrés, défendre un projet face à un public, démarches administratives, etc...) et qui favorisent leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir).

**Les demandes sont présentées par :**

- Un collectif d'habitants non constitué en association
- Une association

La participation annuelle du PIC est **limitée à 900€ pour la première action et 400€ pour la seconde**, dans la limite des crédits disponibles au moment de la demande.

L'ADCM se réserve le droit de financer certains projets au-delà de la limite budgétaire sus-citée.

**ATTENTION :** La Région précise qu'un micro-projet ne doit pas dépasser un coût total de 6 000 €. La Région limite à 3 000 € maximum la subvention PIC par micro-projet.

Le Comité de Gestion peut refuser une action qui ne répond plus aux critères d'attribution, même si celle-ci a déjà reçu le soutien du PIC auparavant.

**Des exemples de projets éligibles :**

- Animation d'un jardin partagé, sortie dans un parc naturel ou réserve naturelle, exposition sur la nature, journée de ramassage des déchets, etc... (**REV3, Développement Durable**).
- Exposition sur la mémoire de quartier, sortie au Parlement Européen, au Sénat, à l'Assemblée Nationale... (**Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances**).
- Fête des voisins, repas solidaire, brocante, concert, etc... (**Animation de quartier, lutte contre l'isolement**).
- Forum de découverte et initiation aux sports, sensibilisation au bien manger ou à la pratique sportive, exposition sur l'information aux maladies ou sur la sensibilisation aux addictions, etc... (**Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être**).



### Quelques exemples de projets non recevables (liste non exhaustive) :

- Les projets bénéficiant d'autres financements régionaux.
- Les projets bénéficiant à un seul individu ou à un groupe restreint de personnes.
- Les **voyages et séjours hors du territoire régional**, même si au cas par cas et sur proposition de l'ADCM, des dérogations pourraient être étudiées (visite de l'Assemblée Nationale, du Parlement Européen, etc...).
- Les **sorties qui ne privilégient pas la visite d'établissements publics** (musée, parc naturel, etc...).
- Les actions type **séjours vacances**.
- Les actions visant à financer le **fonctionnement des associations**.
- Les projets réalisés dans **le cadre du temps scolaire**.
- Les actions à caractère **politique, religieux, syndical**.
- Les projets portés par l'association gestionnaire.

### RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE RÉGIONALE DE LAÏCITÉ ET DES VALEURS RÉPUBLICAINES

Le comité de gestion ne peut en aucun cas financer des associations à caractère politique et non respectueuses des valeurs républicaines. **L'ADCM s'engage à faire signer un accord réciproque d'engagement à ce sujet.**

Le projet déposé, devra respecter les engagements de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines approuvée par délibération n°20180831 du Conseil régional Hauts-de-France du 28 juin 2018.

Conformément aux dispositions légales confortant le respect des principes de la République, l'association gestionnaire souscrit au contrat d'engagement républicain et s'engage à en respecter les principes :

- Respect des lois de la République
- Respect de la liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Égalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité et de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

De même, l'association gestionnaire souscrit à la Charte Régionale de la laïcité et des valeurs républicaines et s'engage à en respecter les principes :

- Égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion,
- Respect de toutes les croyances,
- Égalité entre les hommes et les femmes,
- Liberté de conscience et libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

L'association gestionnaire s'engage à mettre concrètement en avant la mise en œuvre de ces principes en réfléchissant aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité, en proscrivant toutes violences et discriminations, et en promouvant une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Ainsi engagée à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain et dans la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines, l'association gestionnaire en informe ses membres par tout moyen.



Les porteurs sont aussi informés du caractère opposable des engagements souscrits. Un manquement à ces derniers est de nature à justifier le retrait de l'aide financière du PIC ou, le cas échéant, son remboursement.

## COMMENT FAIRE POUR DEMANDER UNE SUBVENTION PIC ?

Le kit du porteur de projet contient :

- **1 fiche micro-projet** à compléter et remettre 7 jours minimum avant la date du comité de gestion (Ne pas oublier de **fournir les devis** liés à la demande de subvention)
- **Le règlement intérieur** de l'ADCM (Association gestionnaire du PIC),
- **L'accord réciproque d'engagement pour le respect de la Charte Régionale de la Laïcité et des Valeurs Républicaines**, entre l'ADCM et l'association bénéficiaire à compléter et signer,
- **1 fiche bilan à compléter** (maximum 1 mois après le projet, ne pas oublier de **fournir les factures** liées à la subvention obtenue).

Le planning des réunions du Comité de Gestion est établi à l'année, affiché dans les lieux publics (Mairie, Centre Social d'Éducation Populaire, locaux associatifs...), communiqué dans les bulletins municipaux et affiché sur le site internet de la Ville <https://mairie-mericourt.fr/>

Pour informer et accompagner au mieux les porteurs de projets, Lilian BERTA, responsable des démarches participatives est à leur disposition au cabinet du Maire ou par mail à l'adresse suivante [lilian.bera@mairie-mericourt.fr](mailto:lilian.bera@mairie-mericourt.fr).

### Signature du bureau de l'ADCM

Le Président,

Daniel BRANCHU



La Trésorière,

Patricia SERGENT



La Secrétaire,

Myriam PARMENTIER



